

Département de Loir-et-Cher

BEUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Didier PIEDNOIR, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Sylvér GENTE, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Damien BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN, Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET, Christophe ELIE, procuration donnée à Jean COLY, et Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET.

Étaient absents excusés :

MM. Olivier THEOPHILE et Yves CHANTEREAU

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 41
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 4
Total votants : 48

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : RH_DEL_2022_6

Objet : Tarif des repas adulte des agents du multi-accueil

M. Vincent ROBIN, vice-président en charge des ressources humaines, expose :

Considérant que le nouveau prestataire de repas au multi-accueil peut fournir aux agents qui le souhaitent un repas, il convient de fixer le prix du repas qui sera refacturé aux personnels du multi accueil à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes envisage de refacturer ces repas aux agents du multi-accueil à un prix correspondant au tarif du prestataire déduction faite du montant similaire à celui de la participation de la collectivité pour les repas des agents déjeunant au restaurant scolaire Cassandre SALVIATI de Mer ;

Considérant que le prix de base du repas est de 5,06 € ;

Considérant que la participation financière apportée par la collectivité est de 2,52 €

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes soustraite au prix de base du repas équivaut à un montant de 2,54 € (5,06 € - 2,52 € = 2,54 €) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix du repas qui sera refacturé aux agents du multi-accueil à 2,54 €.

Pour copie conforme, le 02/02/2022
Le Président


Pascal HUGUET


Certifié exécutoire après transmission
en Préfecture le 03/02/2022
Et publication le 03/02/2022

Le Président,


Pascal HUGUET

